







# Financement du Paritarisme dans les Télécoms

Le rythme fortement accéléré des innovations techniques et technologiques dans les télécoms, la diversification des produits et services et le développement de leur utilisation entraînent une transformation continue des métiers. Sans attendre l'accord national interprofessionnel relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle, qui propose aux branches de mettre en place un observatoire prospectif des métiers et des qualifications, les signataires de la convention collective des télécoms, avaient déjà entendu doter les entreprises d'un outil RH facilitant le travail d'anticipation.

C'est en ce sens que l'ensemble des partenaires sociaux des télécoms ont conclu le 12 avril 2002 l'accord portant création de l'observatoire paritaire des métiers et l'accord organisant son financement dans le cadre des moyens alloués par la Profession au bon fonctionnement du paritarisme.

Ces accords étendus par arrêté ministériel du 6 décembre 2002 sont en consultation libre sur le site internet : [www.unetel-rst.com](http://www.unetel-rst.com)

Ils s'appliquent **depuis le 1er janvier 2003** à l'ensemble des entreprises de la branche, telles que définies par le champ d'application de la convention collective des télécommunications, sans distinction d'appartenance à UNE-TEL-RST.

Le financement de cet observatoire et de la promotion du dialogue social de la branche est assuré par une contribution obligatoire à la charge de l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application de la convention collective des télécommunications.

**La contribution 2010, non assujettie à TVA, a été fixée par les partenaires sociaux, lors du conseil d'Administration du 17 décembre 2009, à 0,026% de la masse salariale 2009 pour les entreprises de plus de 10 salariés et à 150 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés.**

**AUVICOM**, l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds de la formation professionnelle, a été mandaté par les partenaires sociaux de la branche pour recouvrer cette contribution, pour le compte de l'association de gestion du paritarisme.

## Comment compléter ce bordereau ?

### Entreprise de moins de 10 salariés

La contribution annuelle est forfaitairement fixée à 150 €.

### Entreprise de 10 salariés et plus

La contribution annuelle est fixée à 0,026% de la masse salariale 2009.

### Quel effectif indiquer ?

L'effectif doit impérativement correspondre à celui déclaré sur le bordereau de déclaration des contributions Formation versées à AUVICOM.

### Quelle masse salariale indiquer ?

Il s'agit du montant des salaires bruts 2009 (Brut Social DADS 1).

**Seules les entreprises comptant des effectifs au 01/01/2010 sont soumises à la contribution AGP, sur la base de leur masse salariale 2009.**

**L'Association de Gestion du Paritarisme n'est pas assujettie à la TVA**

Les règlements par virement sont à effectuer sur le compte de «l'Association de gestion du paritarisme» :

Domiciliation : SOCIETE GENERALE PARIS CHARLES MICHELS

Banque : 30003

Guichet : 03497

N° de compte : 00050137756

Clé : 44

IBAN : FR76 30003 03497 00050137756 44

BIC / adresse SWIFT : SOGEFRPP